

DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Motif de la demande

- Mise en conformité
- Rénovation/extension (n° de permis de construire) : _____
- Construction neuve (n° de permis de construire) : _____

Identité et coordonnées du demandeur

Vous êtes un particulier

Madame


Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Né(e) le : _____ A : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

 Fixe : _____ Portable : _____

Courriel : _____

Vous êtes une personne morale (y compris les SCI) Dénomination : _____

Madame

Monsieur

Nom du représentant : _____ Prénom : _____

Type de société : _____

N° de SIRET : _____ N° de RC : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

 Fixe : _____ Portable : _____

Courriel : _____

Lieu de branchement

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Immeuble individuel

Immeuble collectif

Commerce

Habitation

Hébergement hôtelier

Bureaux

Artisanat

Bâtiments publics

Autres (préciser)

Taxe de raccordement **1 430.00 € TTC** (1 300.00 € HT)

Ce tarif correspond à la délibération du 7 décembre 2015.

Il sera annulé et remplacé par l'entrée en vigueur d'une nouvelle délibération.

En plus du branchement, les travaux de raccordement seront établis à mes frais par l'entrepreneur de mon choix sous le contrôle du Service de l'Eau.

Obligations

En tant que futur usager du service assainissement, vous serez tenu de respecter les obligations suivantes :

➤ **Exécution du branchement**

Les installations privatives devront être séparatives sur la parcelle, c'est-à-dire comporter deux conduits distincts pour les eaux usées et les eaux pluviales.

➤ **Responsabilité en cas de non-conformité du branchement ou de l'utilisation des installations**

Si le propriétaire ne se conforme pas aux prescriptions du règlement d'assainissement de la Commune, il sera entièrement responsable du mauvais fonctionnement de son installation et encourt des poursuites de mise en conformité à ses frais.

Je m'engage :

- à me conformer en tous points au règlement d'assainissement communal (www.saint-jean-en-royans.fr).
- à informer le service assainissement du début des travaux en domaine public/privé au minimum une semaine avant afin qu'il puisse vérifier leur bonne exécution avant le remblaiement des tranchées.
- à régler la taxe forfaitaire dès qu'elle me sera réclamée par le Receveur Municipal

Date et signature du demandeur

Date : _____

Signature (précédée de la mention lu et approuvé) :